

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2025

**N°100/15-12-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 034-213401169-20251215-100DEL15122025-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEÏ, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Cléo FERRON donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Madame Evelyne PARET donne procuration à Monsieur Jean CLARAC

**Absents :**

Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Joël VEZINHET

**AFFAIRE N°18**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mandatement dépenses  
investissement – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 Décembre 2025 sera transmis à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :
  - CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles : pour un montant de 45 621 € (**B.P. 2025 : 182 485 €**) ;
  - CHAPITRE 21 Immobilisation corporelles : pour un montant de 242 442 € (**B.P. 2025 : 969 771 €**) ;
  - CHAPITRE 23 Immobilisations en cours : pour un montant de 305 882 € (**B.P. 2025 : 1.223 531 €**).
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
René Revol

Le Secrétaire,  
Joël VEZINHET

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet